



Passeport d'un majeur : délivrance d'un passeport en urgence

Informations et liste des pièces à fournir

Service de l'état civil

Tél. : 04 95 25 29 29

etatcivil@mairie-gpp.corsica

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, vous devez justifier :

- soit d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

La démarche se fait à la **Préfecture de Corse-du-Sud** :

Palais Lantivy

cours Napoléon

20188 Ajaccio Cedex 9

Accueil général : 04 95 11 12 13

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Dans tous les cas, si vous avez un passeport périmé depuis moins de 2 ans, ou périmé entre 2 et 5 ans mais que ce passeport est sécurisé :

- Ancien passeport : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile : original + photocopie



PORTICCIO

Vous avez un passeport périmé entre 2 et 5 ans non sécurisé :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Vous n'avez pas de passeport :

Vous avez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- Carte d'identité : original + photocopie

Vous avez une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou vous n'avez pas de carte d'identité :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Pour vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé, rendez-vous sur l'adresse : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À savoir :

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Délai de fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant 1 an.